

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/09/2020

Dossier complet le :

15/10/2020

N° d'enregistrement :

2020-ARA-KKP-2752

#### 1. Intitulé du projet

CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE POUR LA DEVIATION DU CENTRE VILLE DE THONES, REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU PARKING ET D'UN POINT D'INFORMATION DES LIGNES DE BUS

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE THONES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

PIERRE BIBOLLET, Maire

RCS / SIRET

2	1	7	4	0	2	8	0	9	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

COMMUNE

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6 a)	Création d'une nouvelle route double sens, d'un pont et de deux giratoires. Réaménagement et agrandissement du parking de la gare routière, création d'une passerelle piétonne.
41 Aires de stationnements (plus de 50 unités)	Réaménagement gare routière : 26 places. Création de stationnements rive gauche : 67 places (P public 47 places, P privé 20 places).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne :

- la création d'une liaison entre la RD909 et la rue de Saulne en aval immédiat de l'Espace Mobalpa : aménagement de deux giratoires (sur la RD 909 et sur la rue de la Saulne), d'une liaison routière entre les 2 giratoires nécessitant la réalisation d'un pont sur le torrent le Nom. (cf. Annexes 7a à 7d).

Le choix du pont retenu est de type cantilever (AVP ouvrage d'art, Solution n°2). (cf. Annexes 8a et 8b).

Ces aménagements se feront après la démolition d'habitations faisant l'objet d'une DUP pour expropriation.

- Le réaménagement de la gare routière :

Au niveau de la gare routière actuelle, les quais de bus seront réaménagés ainsi que les parkings VL. Le bâtiment point d'information actuel sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment.

La commune souhaite augmenter son offre de places de stationnements. Il est prévu l'aménagement d'un parking en rive gauche du Nom, avec création d'une passerelle piétonne d'accès à ce nouveau parking (de conception proche à celle existante, concertation ABF).

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet de déviation est d'améliorer la circulation dans le centre ville de Thônes. A l'heure actuelle les études ont montré qu'il est contraint par la circulation routière, due notamment au passage de la route départementale RD 12. Pour valoriser ce centre ville et donner la priorité aux piétons une étude a été menée pour créer une déviation par l'Est de la commune.

Dans le même secteur, la commune souhaite réaménager, sécuriser et agrandir le parking lié à l'arrêt de bus de la ligne Ancey> la Clusaz> le Grand Bornand.

La réalisation de ces travaux est liée à l'engagement des travaux de réaménagement du Nom ayant pour objectif de réduire l'impact des crues centennales sur la commune. Ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ils ont fait l'objet d'un examen au cas par cas (intégrant le projet de déviation porté par la commune) au titre des rubriques 6.a et 10. Par décision du 25/05/2018 ces aménagements ont été exemptés de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les travaux sur le Nom sont soumis à autorisation environnementale. Le dossier d'autorisation (CCVT, en cours) porte sur les travaux sur le Nom, il intègre un porté à connaissance des travaux de liaison de la RD909 à la rue du Saulne (2 giratoires, pont, liaison routière).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux routiers nécessiteront la mise en place de déviations / de plans de circulation selon les différents tronçons de constructions.

La durée des travaux est estimée entre un et deux ans et se déroulera selon la phasage prévisionnel suivant :

- phase 1 : démolition des habitations sur l'emprise chantier et de la gare routière actuelle
- phase 2 : réalisation du pont routier de la déviation (type cantilever), de la passerelle piétonne et des parkings de la gare routière
- phase 3 : réalisation du giratoire rue de la Saulne et du barreau
- Phase 4 : réalisation du giratoire sur la RD 909

En parallèle, les travaux sur le Nom se feront sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La déviation permettra d'assurer une meilleure circulation routière dans le centre ville de Thônes.

L'ensemble des aménagements de la déviation Est de Thônes sera rétrocédé au Département de la Haute-Savoie et les routes deviendront départementales.

La RD 12 (rue des Clefs) qui passe par le centre ville de Thônes deviendra une route communale.

Cette déviation permettra d'orienter le flux routier de la station de la Croix Fry/Ancey hors du Centre-Ville, et ainsi permettre la création d'aménagements routiers permettant d'apaiser et de valoriser les zones piétonnes dans le centre ville.

\* Le projet objet de cas particuliers de 2018 portait sur l'aménagement des 2 giratoires de l'ouvrage de traversée du Nom et du lit du Nom sur 1km (protection contre les crues) - Les aménagements font l'objet d'un dossier d'autorisation intégrant un inventaire faune, flore - d'étude hydraulique jointe au cas par cas en 2018 a été mise à jour en 2020 pour étudier l'impact du projet global = « Caractéristiques des aménagements de la future traversée du Nom au droit de Nostalpa, les aménagements du quartier gare routière ainsi que la nouvelle configuration de projet de protection de centre de Thônes contre les crues de Nom ont été intégrés dans le modèle mathématique » - Cette étude prend en compte le niveau d'expertise approuvé en mai 2020 - Le rapport « Etude projet des aménagements hydrauliques sur le Nom à Thônes » - Tranche 6 - Hydraulique, Août 2020, a été intégré au dossier d'autorisation - Au projet présenté en 2018 s'ajoute le réaménagement du secteur de la gare avec création d'une zone de stationnement une gauche (augmentation des surfaces imperméabilisées, mise en œuvre de valence de rétention et traitement pour séparer les eaux à NC) - Par le pont routier la solution technique envisagée de type cantilever a été retenue - Seul le choix de la passerelle piétonne d'accès aux stations 2/11 une gauche reste à valider (échange et car avec A33) - il s'agit de la carte végétale de la zone de projet est donc en anse -

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour exproprier des habitations incluses dans le périmètre du projet. Une enquête publique devra être menée conjointement pour la création et le classement de la voirie dans le domaine public.

Le projet global fera l'objet d'un permis d'aménager soumis à l'architecte des bâtiments de France.

Le projet est soumis à Déclaration au titre du code de l'environnement : rub. 2.1.5.0 Gestion des eaux pluviales.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Diamètre du rond point RD 909	15m
Diamètre rond point rue de la Saulne	12m
Ouvrage d'art (type cantilever)	longueur 17m, largeur 11m
<i>discuse de la traversée routière, trottoir compris, entre les 2 giratoires</i>	<i>4,5m de largeur, 9m de large</i>
Surface de la traversée	405m <sup>2</sup>
Nombre de places de stationnement prévues pour la gare routière	Création 67 places rive gauche
Surfaces imperméabilisées secteur gare routière (estimé AVP)	7 104 m <sup>2</sup> (diminution 195 m <sup>2</sup> )
Surfaces imperméabilisées secteur déviation (estimé AVP)	5 104 m <sup>2</sup> (augmentation 1 845 m <sup>2</sup> )

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Thônes secteur Thônes Est

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06°32'73"E Lat. 45°88'46"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06°32'58"E Lat. 45°88'45"N

Point d'arrivée :

Long. 06°32'82"E Lat. 45°88'40"N

Communes traversées :

THONES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thônes est incluse dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet dans l'emprise de la zone de Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) de l'Eglise Saint-Maurice, monument inscrit. Projet sans co-visibilité pour les deux ronds points, le pont routier sur le Nom et la nouvelle voie (à env. 380m). Projet avec co-visibilité pour l'aménagement et l'agrandissement de la gare routière et la zone de stationnements (à env. 130m).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet ne se situe au sein d'aucune zone humide recensée à l'inventaire départemental.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet stationnements rive gauche : zone "Bleu-dur à prescriptions fortes, reconstruction des bâtiments sous conditions" - Règlement Zt (torrentiel, prescrip. fortes, zone bâtie). Secteur Gare : zone rouge - Xt (Torrentiel - prescriptions fortes). Giratoires et liaison : zone "rouge à prescriptions fortes, inconstructible" - régl. Xt et zone bleue "à prescriptions faibles à moyennes, constructible sous conditions"- Ju (Torrentiel en zone urbaine dense - prescriptions moyennes) et J (Torrentiel, prescrip. moyennes).  PPRN Avalanches, Inondations, Mouvements de terrain de Thônes approuvé le 20 mai 2020. Secteur soumis au risque inondation torrentielle.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site répertorié dans les bases BASOL, Basias.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites inscrits à proximité : "Place Avet, statue et arbres à Thônes" (SI 24/01/1945), proximité gare routière. "Maisons à arcades place du marché à Thônes" (SI 24/01/1945), à env. 40 m du projet de parking rive gauche.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur ne se situe pas à proximité immédiate d'une zone Natura 2000. Le site le plus proche est situé à plus de 2 km : "Massif de la Tournette" (FR8201703). Plateau de Beauregard (FR8201702) à 3,6 km à l'Est. Les Frettes - Massif des Glières (FR8201704) à env. 3 km au nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre végétale décapée sera réutilisée sur site. Les volumes estimatifs de déblais sont : - Secteur giratoires : 5 200 m <sup>3</sup> - Secteur réaménagement gare rive droite : 4 440 m <sup>3</sup> - Secteur parking rive gauche : 570 m <sup>3</sup> En fonction de la nature des déblais, ceux-ci pourront pour partie être réutilisés. Les déblais des matériaux du sol en place n'assurent pas une résistance suffisante par la nouvelle structure des voies - les matériaux seront évacués à déchèterie agréée et classés catégorie 3 -
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessitent l'apport de matériaux de carrière, les volumes estimatifs sont : - Secteur giratoires : 5 800 m <sup>3</sup> - Secteur réaménagement gare rive droite : 4 000 m <sup>3</sup> - Secteur parking rive gauche : 1 500 m <sup>3</sup> Apport de matériaux de carrière avec les caractéristiques ci-dessus pour concevoir une structure de chaussée et former le guide de chaussée et surpresuppléer du G74 - les matériaux de la nouvelle chaussée sont des roclozimes calcaires (bonoculle à Amey)	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une campagne d'inventaires faunistiques et floristiques a été réalisée (mars à septembre 2018) dans le cadre du projet d'aménagements hydrauliques sur le Nom. Des mesures ERC ont été définies avec prise en compte des incidences associées à l'ouvrage routier de traversée du Nom. ↳ Dméc et amep - Réaménagement gare routière : secteur déjà imperméabilisé. Zone de stationnements rive gauche : le projet retenu (accès passerelle piétonne) permet de maximiser la préservation des arbres présents. 600 m <sup>2</sup> de surface boisée seront préservés sur 1800 m <sup>2</sup> (bosquets et friches).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est situé à plus de 2 km : "Massif de la Tournette". Sa situation en haut de versant, accentue d'autant plus l'éloignement et la déconnexion avec le site d'étude, qui se situe en fond de vallée. Il n'existe pas de relation entre le secteur concerné et un site Natura 2000.

Examen cas par cas- création d'une nouvelle voie pour la déviation du centre-ville de Thônes, réaménagement et agrandissement du parking et d'un point information des lignes de bus.

**Complément de la page 7/10 sur la consommation d'espaces naturels :**

Concernant la zone de stationnement créée en rive gauche du Nom, le projet qui a été retenu (accès passerelle piétonne) permet de maximiser la préservation des arbres présents. 600 m<sup>2</sup> de surface boisée seront préservées sur 1800 m<sup>2</sup> (bosquet et friche). De quel espace s'agit-il (jardin, espace vert, friches...? Y a t-il eu un inventaire faunistique et floristique de la surface défrichée (1200 m<sup>2</sup>) ? Quels types d'arbres seront abattus...

L'espace actuel est en partie un espace vert entretenu par la commune avec arbre et pelouse parcelle 686 et 1877 et une partie en friche parcelle 687, un cheminement piéton existe qui traverse cet espace, il y a aussi des parkings en enrobé de la copropriété Le chamois.

Il y a eu un inventaire par M. Cossin (joint au mail) des arbres présents et leur « état de santé ». Seront abattus en priorité les arbres très instables et pouvant présenter un risque pour les usagers. Il y a peu d'abattage d'arbre prévu (4 croix rouges sur le plan) en dehors des arbres abattus le long des berges liés aux travaux de recalibrage du Nom

Les espaces verts concernés par les aménagements du parking paysager sont :

- une zone de taillis et de végétation spontanée sans sujet arboré remarquable, située à l'arrière d'un petit muret pierre (conservé/restauré dans le cadre du projet),
- une surface en prairie traversée par un cheminement piétons,
- un bosquet d'arbres feuillus (repéré sur le plan selon plan de géomètre). L'aménagement de la nouvelle passerelle modes doux et du parking permet de préserver très largement ce bosquet d'arbres. Une intervention de type nettoyage, taille de ré-équilibrage sera à prévoir pour sécuriser les circulations futures car certains de ces arbres sont vieillissants. Environ 4 à 5 arbres seront abattus (de type frêne, acacia, tilleul...), une quinzaine d'arbre sera préservée de type frêne, acacia, marronnier, tilleul,.... Le projet du parking prévoit de replanter plus d'une vingtaine d'arbres indigènes de type Acer campestre, Carpinus betulus, Fraxinus ornus, Salix alba, Alnus cordata, Tilia cordata,...

Les zones de taillis et la surface en prairie sont supprimées pour la réalisation du parking. Ce dernier accueillera en plus des arbres une sous végétation couvre-sols et arbustive.

Les arbres abattus dans le cadre du projet parking (4 à 5 sujets) sont de type frêne, acacia, tilleul. Leur implantation se trouve sur le tracé futur de la liaison piétonne axée entre la passerelle et le passage sous couvert de la copropriété.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est fortement urbanisé. - Site implantation giratoires et liaison : déjà imperméabilisé (RD909, Zone d'activité, nécessité de démolition bâtiment). - Réaménagement gare routière : secteur déjà imperméabilisé. - Stationnements rive gauche : le projet retenu (accès passerelle piétonne) permet de maximiser la préservation des arbres présents. L'étude paysagère intègre la conservation, le nettoyage, l'élagage du bosquet d'arbres existants. <i>(feuille et arce)</i>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation torrentielle. Les aménagements urbains projetés ont été intégrés dans le projet de protection contre les crues du centre de Thônes (HYDRETUDE). <i>La plateforme de la gare routière est abaissée d'environ 30cm par rapport au terrain naturel existant - hormis le nouveau bâtiment de la halte routière, les aménagements proposés restent des aménagements de surface - la plateforme du nouveau parking voyageurs est calée au niveau du terrain naturel existant. Les aménagements proposés sont des aménagements de surfaces hormis la stabilisation du mur - et près de travaux sur le site -</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic routier. Il entraînera un report du trafic actuel en déplaçant le flux de véhicules du centre ville vers la déviation de la RD909. Le projet permet un report du trafic vers des zones présentant des enjeux humains moindres.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet engendra du bruit lié à la circulation des engins de chantier, aux travaux de terrassement, construction... En phase exploitation le projet de déviation limitera le trafic routier dans le centre de Thônes. Il provoquera une nouvelle source de bruit sur le secteur de la déviation. Le site est concerné par les nuisances sonores associées au trafic routier des voies existantes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'augmentera pas les nuisances olfactives associées à la circulation des engins motorisés (report de circulation vers secteur à enjeu moindre). Ces nuisances seront négligeables considérant la circulation actuellement effective.</p> <p>Les nuisances olfactives actuelles proviennent des émissions de gaz d'échappement des engins motorisés circulant sur les axes proches du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier l'utilisation d'engins de chantier engendrera des vibrations. En phase d'exploitation, le projet n'apportera pas de vibration supplémentaire.</p> <p>Les vibrations actuelles sont dues aux passages des véhicules sur les ponts existants et les voies situées à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un système d'éclairage public sera mis en place sur la route et les deux giratoires.</p> <p>Les aménagements projetés se situent en milieu urbanisé concerné par l'éclairage public.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air sont issus des émissions des pots d'échappement des engins motorisés. Ils seront augmentés localement en phase chantier par la présence des engins de chantier. En phase exploitation, les rejets dans l'air dus aux flux automobiles ne seront pas augmentés (report de trafic).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des dispositifs de rétention des eaux pluviales seront mis en place avant rejet dans le Nom. Les aménagements projetés sont précisés dans les Notes assainissement jointes (cf. Annexes 7b et 9a)</p> <p>- Parkings de la gare : ouvrages de rétention dimensionnés pour Q30, séparateurs à hydrocarbures. Surfaces imperméabilisées : 5 104 m<sup>2</sup> (augmentation 1 845 m<sup>2</sup>)</p> <p>- Secteur Déviation : ouvrages de rétention dimensionnés pour Q30 Surfaces imperméabilisées : 7 104 m<sup>2</sup> (diminution 195 m<sup>2</sup>)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prise en compte de la situation dans un secteur à forts enjeux et d'entrée de ville. Le projet d'aménagement fait l'objet d'une étude paysagère approfondie (Atelier Fontaine, architecte paysagiste). L'ABF a été associé au projet dès le démarrage des études. Les prescriptions émises ont été prises en compte.  cf. Annexe 5 Plan masse paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en Zone urbaine constructible, classée au PLU : Secteur rive gauche : zone UH1c "secteur à vocation de mixité urbaine de forte densité" Secteur gare : zone UE "zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif".

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase chantier l'ensemble des précautions sera mis en place pour diminuer les impacts sur l'environnement. Une étude paysagère spécifique est menée pour intégrer l'ensemble des aménagements au paysage et au patrimoine environnant, afin d'avoir une entrée de Thônes qualitative d'un point de vu environnemental (cf. Plan masse paysager). Le projet est soumis à consultation de l'ABF.

Les impacts associées à la déviation sont liés à la circulation. Ils seront plutôt positifs, puisqu'ils permettent de désengorger le centre ville vers un secteur présentant moins d'enjeux humains, sans modifier la répartition globale du trafic routier de Thônes. Le choix d'un ouvrage routier de type cantilever minimisera les impacts sur l'environnement en phase travaux et permanente : pas de dévoiement du Nom nécessaire en phase travaux, utilisation de poutres dalles préfabriquées posées depuis les berges sans échafaudages dans le lit mineur (alternative étudiée Pont cadre).

Les surfaces nouvellement imperméabilisées générées par le projet restent limitées. Des ouvrages de rétention seront aménagés (dimensionnés pour une crue retour 30 ans secteur gare (centre-ville) et 20 ans secteur déviation (zone résidentielle)). (cf. Annexes 7b et 9a, Note assainissement). Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rub. 2.1.5.0, les mesures ERC mises en œuvre seront détaillées.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'études paysagères afin d'assurer un traitement paysager qualitatif de l'ensemble des aménagements. L'impact du projet du pont routier au niveau de la déviation est traité dans le cadre de l'Autorisation Environnementale des aménagements hydrauliques du Nom portée par la CCVT. Le projet de déviation (2 giratoires, liaison routière) s'intègre dans un contexte fortement urbanisé (voirie existante, démolition d'habitation, présence d'entreprises telle que Mobalpa...).

Le réaménagement de la gare routière entraînera une diminution des surfaces imperméabilisées rive droite et la création d'un parking rive gauche. Des ouvrages de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le Nom ont été dimensionnés. La gestion du pluvial sera traitée dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.

Il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7a : Déviation RD909 - Plan général des travaux, AVP, PMM
Annexe 7b : Déviation RD909 - Assainissement, AVP, PMM
Annexe 7c : Déviation RD909 - Plan des réseaux humides, AVP, PMM
Annexe 7d : Déviation RD909 - Profils en travers types, AVP, PMM
Annexe 8a : Pont de liaison RD909 - Mémoire technique, AVP, PMM
Annexe 8b : Pont de liaison RD909 - Plan solution 2 Cantilever, AVP, PMM
Annexe 9a : Parking gare routière - Assainissement, PMM
Annexe 9b : Parking gare routière - Plan des réseaux humides, PMM

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Thonon

le,

13/10/20

Signature

Le Maire, Pierre Binallet

